


Chauffage : les nouveautés 2022



1. Opérations hors Coup de Pouce : arrêt de la bonification pour les ménages précaires au 1^{er} janvier 2022


 Rappel : depuis le 1^{er} mai 2021, certaines opérations d'isolation ne permettent plus de bénéficier d'une bonification pour les ménages précaires.

Cette mesure va désormais être généralisée à l'ensemble des opérations CEE de l'isolation et du chauffage (toujours hors dispositif Coup de Pouce). C'est donc la fin des bonifications pour les ménages précaires pour l'ensemble des opérations à compter du 1^{er} janvier 2022.

Quelles sont les conséquences ?

- **31 décembre 2021** : date limite pour **faire signer vos devis, avec une prime bonifiée pour cause de précarité**, pour les opérations de chauffage hors Coup de Pouce.
- **30 avril 2022** : date limite pour **finaliser vos chantiers liés à ces devis**. Passé ce délai, la valorisation des chantiers ne sera plus bonifiée et sera donc celle d'un chantier pour un ménage classique.

Pourquoi cette mesure ?

 L'État souhaite que la valeur des économies d'énergie générée par une opération soit en cohérence avec l'économie d'énergie réelle réalisée et non pas en fonction du niveau de revenu des ménages.

En effet, à compter du 1^{er} janvier prochain, la **valorisation de l'opération pour des travaux d'isolation hors Coup de Pouce sera désormais la même** quelle que soit la catégorie de ménage : classique ou précaire. A terme, c'est le niveau du cours du CEE précaire qui fera la différence.

Pour découvrir les opérations qui continueront de bénéficier d'une bonification précarité, nous vous invitons à consulter notre annexe en dernière page de cette note d'information.

Chauffage : les nouveautés 2022

2. SIREN d'Abokine sur les documents justificatifs d'un dossier

L'arrêté du 28 septembre 2021 expose que : « *Les partenaires doivent mentionner sur leurs supports de proposition commerciale ainsi que sur leurs devis et facture la raison sociale et le SIREN du délégataire ou de l'obligé avec lequel ils sont sous convention.* »

Le non-respect de ces dispositions amènerait alors à une non-recevabilité du chantier pour les opérations engagées **à compter du 1^{er} avril 2022.**

☑ Afin de vous préparer à cette évolution, nous vous demandons désormais d'ajouter le **numéro de SIREN d'Abokine, sur tous vos bons de commande, devis et factures édités à partir du 1^{er} janvier 2022.**

Ainsi, nous vous invitons à écrire la mention suivante sur vos documents :

« Prime Certificat d'Économies d'Énergie [Coup de Pouce chauffage]
ABOKINE -749843090 »

3. Extension des contrôles et note de dimensionnement

Comme nous vous l'annonçons dans la [note d'information d'octobre](#), il y aura une **généralisation des contrôles sur site en 2022.**

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, les PAC Air-Eau ou Eau-Eau (BAR-TH-104), les chaudières biomasses (BAR-TH-113) et les PAC hybrides (BAR-TH-159) feront l'objet de contrôles obligatoires.

De plus, pour tous les dossiers engagés (devis signés à compter du 15 novembre 2021), nous vous demandons désormais de **joindre la note de dimensionnement** et ce, pour les poses de pompe-à-chaleur (hors PAC Air-Air). Ce document fera partie des pièces justificatives obligatoires du dossier au 1^{er} janvier 2022.

Une note d'information dédiée vous sera envoyée début décembre.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter nos autres notes d'infos disponibles sur notre site www.abokine.com.

Annexe chauffage

A compter du 1^{er} janvier 2022, les opérations et catégories de ménages permettant d'obtenir une bonification de la prime sont indiquées en vert dans le tableau suivant :

	Type de ménages :		
	Classique	Modeste	Précaire
BAR-TH-104 : PAC Air-Eau ou Eau-Eau			
BAR-TH-104 Coup de Pouce			
BAR-TH-106 : Chaudière gaz HPE			
BAR-TH-112 : Appareil chauffage au bois			
BAR-TH-112 Coup de Pouce			
BAR-TH-113 : Chaudière biomasse			
BAR-TH-113 Coup de Pouce			
BAR-TH-125 : VMC double flux			
BAR-TH-127 : VMC simple flux			
BAR-TH-159 : PAC hybride			
BAR-TH-159 Coup de Pouce			